



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 123 b) de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies : rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

Gouvernance économique mondiale et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution 65/94 de l'Assemblée générale, le présent rapport porte essentiellement sur le rapport entre gouvernance économique mondiale et développement au lendemain de la crise financière et économique mondiale. Compte tenu de l'importance croissante de la gouvernance économique pour le développement, le rapport décrit les principales caractéristiques du système actuel et expose dans les grandes lignes les différentes solutions proposées par les États Membres pour remédier aux apparentes lacunes du cadre en place. Le rapport traite à la fois du rôle des organismes des Nations Unies dans la gouvernance économique en général et aborde les liens entre l'ONU et le Groupe des Vingt (G-20) et les institutions régionales. Sont enfin présentées des recommandations initiales concernant les moyens de renforcer le cadre international de coopération économique mondiale au service du développement.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 novembre 2011).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/94, intitulée « Les Nations Unies et la gouvernance mondiale », l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour affronter les problèmes mondiaux et réaffirmé le rôle central que jouent les Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport analytique sur la gouvernance économique mondiale et le développement qu'il aurait élaboré en consultation avec les États Membres et les organismes compétents du système des Nations Unies. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Par note verbale, tous les États Membres ont été invités à exprimer leurs vues sur la question de la gouvernance économique mondiale et du développement et des consultations ont été tenues à ce sujet avec l'ensemble des organismes des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Le texte intégral des réponses reçues des États Membres peut être consulté sur un site Web dédié¹. Le 28 juin 2011, le Président de l'Assemblée générale a organisé un débat thématique informel sur l'ONU et la gouvernance mondiale. On trouvera un résumé non officiel de ce débat établi par le Secrétariat et d'autres documents de base sur le même site Web.

3. Dans le présent rapport, l'expression « gouvernance économique mondiale » s'entend du rôle des institutions et processus multilatéraux dans la formulation des politiques, règles et règlements économiques mondiaux. Le rapport porte essentiellement sur les propositions formulées par les États Membres pour renforcer le cadre international de coopération économique mondiale au service du développement. Il ne traite pas du cadre institutionnel du développement durable, notamment de son pilier écologique, qui sera l'un des thèmes de la Conférence Rio +20 prévue en juin 2012.

II. Importance de la gouvernance économique mondiale pour le développement

4. L'interdépendance économique de la planète s'est accrue depuis la mise en place des mécanismes actuels de gouvernance économique mondiale, il y a plus de 60 ans. La forte augmentation des échanges et des flux de capitaux de ces dernières décennies ont rendu chaque pays, en particulier les plus petits et les plus pauvres, plus vulnérables face aux politiques adoptées ailleurs. Le bien-être des individus s'en est également trouvé affecté. Si cette tendance a été bénéfique pour certains, d'autres ont vu s'aggraver leur pauvreté et leur dépendance. Les responsables de l'élaboration des politiques et les praticiens s'accordent à dire que l'évolution des politiques publiques et des mécanismes internationaux de prise de décisions collectives n'a pas suivi le rythme de ces changements. On constate avec une préoccupation croissante que les mécanismes de gouvernance actuels ne tiennent pas suffisamment compte de l'augmentation du nombre d'États-nations et de l'évolution des réalités économiques résultant notamment de l'importance accrue des pays émergents à économie de marché. L'absence de cadre institutionnel de concertation

¹ Voir www.un.org/esa/ffd/economicgovernance/index.htm.

efficace semblerait mettre à nu les intérêts nationaux divergents et souvent conflictuels, en particulier entre pays développés et en développement, et faire en outre obstacle à l'adoption de décisions collectives susceptibles d'être mises en œuvre.

5. Les États Membres s'entendent largement sur le fait que les systèmes de gouvernance mondiale devraient être mieux à même de relever des défis socioéconomiques interdépendants et permettre de faire face aux crises de façon plus cohérente et mieux concertée. Beaucoup estiment que ces systèmes devraient s'appuyer sur des institutions représentatives et efficaces qui n'excluent personne. Il faudrait, estiment-ils également, que les institutions de gouvernance soient en mesure de faire face aux déséquilibres économiques mondiaux, de promouvoir une croissance soutenue et équitable sans exclusion, de soutenir les accords commerciaux multilatéraux, d'améliorer la sécurité alimentaire et énergétique, de fournir une protection sociale aux pauvres et aux personnes vulnérables et de renforcer les mécanismes qui réduisent les inégalités.

6. La récente crise financière a mis en évidence la nécessité de renforcer la coordination internationale des politiques macroéconomiques et de clarifier le partage des responsabilités liées à la mise en œuvre d'actions concertées. La difficulté consiste à faire en sorte que la communauté internationale soit capable d'intervenir face aux risques mondiaux plus rapidement, plus efficacement et en œuvrant davantage en concertation, de mettre en place des politiques mutuellement compatibles en matière fiscale et monétaire et en ce qui concerne les taux de change, et d'adopter des mécanismes qui favorisent la responsabilisation et facilitent l'exécution².

7. L'efficacité de la gouvernance mondiale revêt également une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du cadre de développement de l'après-2015 (voir A/66/126). En adoptant les objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté internationale a reconnu l'interdépendance croissante des nations et des peuples de la planète, ainsi que la nécessité de créer un cadre sur lequel asseoir une mondialisation équitable sans exclusion au XXI^e siècle. Il s'agit, maintenant plus que jamais, de mettre effectivement en œuvre les nombreux engagements que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont approuvés pour mettre en place un système économique mondial plus cohérent et homogène au service du développement³.

² Voir Organisation des Nations Unies, *World Economic Situation and Prospects 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.11.II.C.2), p. 40 à 42.

³ Voir, par exemple, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Doha sur le financement du développement et le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement.

III. Le cadre de gouvernance économique mondiale

A. Principaux éléments et caractéristiques

8. La gouvernance mondiale dans les domaines économique et social se caractérise par un système fortement décentralisé formé par de nombreuses organisations intergouvernementales de compositions et structures variées ayant des objectifs divers. Différents organismes prennent des décisions essentielles dans leurs domaines de compétence conformément à leurs propres règles en matière de gouvernance. Nombre d'entre eux font partie du système des Nations Unies mais ne doivent rendre compte de leurs politiques que devant leurs membres et ne regroupent pas tous les mêmes pays. De plus, la façon dont les pays y sont représentés est extrêmement variable; certains, comme les Conseils d'administration du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, utilisent des systèmes de délégation de pouvoirs par groupe, tandis que d'autres, comme l'Assemblée générale, sont régis par des arrangements simples selon lesquels chaque pays dispose d'une voix.

9. Il convient d'établir une distinction entre l'Organisation des Nations Unies proprement dite, avec ses six principaux organes, et le vaste système que forment les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies. L'architecture actuelle de la gouvernance économique mondiale comporte également un certain nombre d'organismes – tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Banque des règlements internationaux et le Conseil de la stabilité financière – qui ne font pas officiellement partie du système des Nations Unies.

10. Une multitude d'instances et d'institutions participent par ailleurs à la gouvernance économique aux niveaux régional et sous-régional, avec des structures extrêmement différentes selon leur champ d'action, leur objet et leur composition. Des arrangements régionaux ont été mis en place, en particulier dans les trois domaines suivants : a) intégration régionale et coordination des politiques économiques; b) prévention des crises et atténuation de leurs effets; et c) financement du développement. La plupart des mécanismes portant essentiellement sur les échanges commerciaux, ils comportent des dispositions plus souples s'agissant de la coordination dans d'autres domaines. On constate des degrés relativement élevés d'intégration en Europe (dans l'Union européenne), dans les Caraïbes (en particulier au sein de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales) et au Moyen-Orient (au Conseil de coopération du Golfe).

11. Les banques régionales et sous-régionales de développement ont la réputation de financer le développement de façon efficace, notamment en proposant des investissements, en finançant des échanges commerciaux et des projets, en promouvant le développement économique et en stabilisant l'accès aux ressources financières. Il en existe dans chaque région, même si elles ont des priorités et des stratégies différentes. De même, il existe des filets régionaux de sécurité financière pour prévenir les crises financières et en atténuer les effets.

12. Les commissions régionales de l'ONU sont de précieux organes intergouvernementaux de concertation sur les mesures à prendre et de coopération. Elles ont pour objet de stimuler l'intégration économique aux niveaux régional et

sous-régional, de promouvoir la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et de favoriser un développement régional durable.

13. Des États souverains ont aussi souvent recouru à des arrangements informels et se sont regroupés pour régler des problèmes communs. Depuis les années 70, la gouvernance économique mondiale a de plus en plus souvent été exercée par des petits groupes d'États constitués en fonction des circonstances – les G-5, G-7, G-8, G-10, G-15, G-24 et, tout dernièrement, le G-20. Ces petits groupes, qui rassemblent généralement des pays partageant certaines caractéristiques ou intérêts communs, visent à faciliter une action rapide face à des questions pressantes. De leur côté, le Groupe des 77 et la Chine jouent un rôle important dans le dialogue politique en faveur des besoins des pays en développement.

14. Des organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé en sont venus à jouer un rôle de plus en plus important dans les sphères économique et social mondiales. Des ONG représentant la société civile ont contribué au développement, en privilégiant notamment les aspects sociaux et en insistant sur les droits de l'homme, l'éradication de la pauvreté, l'égalité des sexes et la défense de l'environnement. Elles participent également à la fourniture de services autrefois exclusivement assurés par les pouvoirs publics ou par des organisations intergouvernementales, notamment en administrant des programmes de développement. Des organisations privées indépendantes, telles que le Forum économique mondial, sont devenues d'importantes instances de concertation multipartite. Au cours des 10 dernières années, tous les organismes des Nations Unies ont de plus en plus reconnu le rôle et l'importance du secteur privé, en particulier en organisant de grandes manifestations réunissant l'éventail des parties concernées – telles que la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique), du 18 au 22 mars 2002, le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002 et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha, du 29 novembre au 2 décembre 2008 –, et en lançant le Pacte mondial, qui a mis en avant la notion de responsabilité sociale des entreprises. Des organisations du secteur privé, des syndicats, des unions interparlementaires et des ONG jouent également un rôle de premier plan dans la définition des normes et règles internationales. Le secteur privé a en outre eu une contribution déterminante en mettant à disposition des ressources et des spécialistes du contexte de l'action des pouvoirs publics, en exécutant des programmes techniques et en conduisant des activités de sensibilisation et de communication, de gestion des connaissances et de mobilisation des ressources.

B. Déficiences et lacunes apparentes

15. De nombreux États Membres se sont dits d'avis que les arrangements institutionnels en vigueur n'avaient pas souvent apporté de réponse satisfaisante aux diverses questions pressantes en matière de développement, notamment s'agissant de réduire les déséquilibres économiques mondiaux, d'avancer sur la voie d'un accord commercial multilatéral orienté vers le développement et de minimiser les répercussions des catastrophes naturelles. Certains estiment que l'efficacité des structures en place a été compromise par l'existence de lacunes concomitantes en

termes de légitimité, de respect du principe de responsabilité, de transparence, d'efficacité et de cohérence.

16. L'Organisation des Nations Unies tire sa légitimité particulière du fait qu'elle constitue une instance multilatérale de concertation et de normalisation réellement universelle et sans exclusive. Toutefois, cette caractéristique spécifique de l'Organisation, associée au principe régissant l'Assemblée générale qui confère une voix à chaque pays, est perçue par beaucoup comme un obstacle qui l'empêche de prendre des décisions en temps opportun à propos des questions économiques et sociales pressantes. D'aucuns estiment que les difficultés qui s'opposent à l'adoption de solutions multilatérales ont été exacerbées par la nature des délibérations et des négociations collectives à l'ONU, qui, jugent-ils, aboutissent à la production de textes répondant au plus petit dénominateur commun. Cela explique en partie, d'après eux, pourquoi la responsabilité de la formulation et de la mise en œuvre des politiques économiques mondiales est passée du Secrétariat de l'ONU aux institutions spécialisées, qui fonctionnent dans le cadre de leurs propres structures de gouvernance.

17. Dans les institutions de Bretton Woods, le dispositif de pondération des voix et de délégation de pouvoirs par groupe permet, dit-on, d'assurer la représentation de tous les pays et la prise en compte de leur poids économique, dans un organe de décision relativement petit et donc censé être plus efficace. Ces dernières années, le FMI et la Banque mondiale ont mis en œuvre d'importantes réformes visant à remédier aux déséquilibres de la répartition des voix et de la représentation et à adopter un mode de gouvernance plus participatif et transparent. La plupart des pays en développement estiment que ces mesures ne suffisent néanmoins pas à assurer une représentativité adéquate (voir A/65/189 et A/66/167).

18. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) diffère de la Banque mondiale et du FMI en ceci que le pouvoir de décision n'est pas délégué à un conseil d'administrateurs ou de gouverneurs, ni à la direction de l'organisation. Toutes les grandes décisions sont habituellement prises par l'ensemble des membres par consensus. Toutefois, selon une pratique récente courante, les présidents des groupes de négociation tentent de dégager un compromis en organisant des consultations par petits groupes. Certaines délégations s'inquiètent de ce que ces réunions informelles à huis clos (« Green Room » meetings) ne soient ni transparentes ni régies par des règles claires en matière de représentation et de ce qu'elles peuvent donner lieu à l'adoption de compromis importants dont les implications ne sont pas suffisamment connues ni comprises.

19. Certains États Membres se sont dits préoccupés par le fait que la plupart des politiques économiques mondiales soient formulées et mises en œuvre dans des institutions autonomes, en particulier dans les institutions de Bretton Woods⁴, indépendamment de l'ONU. D'autres estiment que les autres organismes des

⁴ Les institutions de Bretton Woods ont été créées par la Conférence monétaire et financière des Nations unies tenue à Bretton Woods en 1944. Dans sa résolution 124 (II) du 15 novembre 1947, l'Assemblée générale a approuvé les accords régissant les relations entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods (A/349) et les a assurées de leur indépendance. Le document publié sous la cote E/2009/115 donne un aperçu de la mise en œuvre des accords conclus entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods, en particulier des arrangements institutionnels novateurs visant à améliorer la collaboration entre elles dans les domaines économique, social et apparentés.

Nations Unies devraient laisser les institutions spécialisées se charger de formuler des avis sur le choix des politiques économiques car elles ont, à leur avis, plus de moyens techniques et plus de compétences pour ce faire. Malheureusement, bien que la communauté internationale se soit maintes fois engagée à renforcer le rôle que joue l'ONU dans la coordination de la gouvernance économique mondiale, les hauts responsables des ministères des finances, du commerce et de l'industrie ne participent pas de façon aussi assidue aux délibérations du Conseil économique et social qu'à celles des institutions de Bretton Woods et de l'OMC.

20. Certains États Membres ont fait valoir que cela pouvait aussi avoir contribué au manque de respect des engagements pris lors des sommets et conférences ainsi que des décisions des principaux organes de l'ONU. Ils donnent comme exemple la non-réalisation des objectifs fixés en matière d'aide au développement. D'autres exemples sont le peu d'importance accordée aux mécanismes de suivi des conférences de Monterrey et de Doha sur le financement du développement et la marginalisation relative de l'Organisation dans des domaines essentiels de la coopération au développement (notamment en ce qui concerne l'efficacité de l'aide et la fiscalité). Le problème serait encore exacerbé par le fait que les engagements pris lors des conférences et sommets des Nations Unies seraient soumis à des mécanismes de contrôle et de responsabilisation peu stricts, tandis que les décisions du Conseil économique et social et de ses commissions techniques n'ont pas force exécutoire.

21. Le Conseil économique et social est le principal organe de l'ONU chargé d'assurer la coordination, la cohérence et la coopération des organes économiques et sociaux pertinents. De nombreux États Membres l'estiment toutefois incapable de remplir cette fonction de manière satisfaisante, parce que les pouvoirs qu'il s'est vu conférer sont limités et/ou parce qu'il ne les exerce pas pleinement. La Charte des Nations Unies charge le Conseil de formuler des recommandations et de prendre des décisions, mais celles-ci ne sont contraignantes ni pour les États Membres ni pour les institutions spécialisées. En conséquence, alors que les États Membres de l'Organisation réaffirment régulièrement que le Conseil a pour rôle de promouvoir la cohérence, la coordination et la coopération des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines apparentés, le Conseil continue de se heurter à des difficultés pour remplir efficacement ce rôle.

22. Dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵, l'ONU, la Banque mondiale et le FMI, ainsi que l'OMC ont été invités à s'attaquer aux problèmes de cohérence, de coordination et de coopération, dans le cadre du suivi de la Conférence, lors de la réunion annuelle de printemps entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods. Le Sommet mondial de 2005 a renforcé les fonctions du Conseil économique et social en tant qu'organe de coordination des politiques et de responsabilisation en instituant l'examen ministériel annuel et le Forum pour la coopération en matière de développement. Cependant, il demeure difficile de renforcer la collaboration interinstitutions.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

23. Au niveau interinstitutions, les principaux mécanismes de promotion de la coordination, de la cohérence et de la mise en commun des informations sont le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS); le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe des Nations Unies pour le développement⁶. Depuis sa création en 2000, le CCS a apporté quelques améliorations à la coordination interinstitutions. Son Comité de haut niveau chargé des programmes et son Comité de haut niveau sur la gestion ont mis au point des approches plus efficaces et mieux concertées des problèmes qui se posent et des processus de réforme à l'échelle du système. Mais le Conseil doit encore donner la pleine mesure de ses capacités. Certains craignent que le CCS ne dispose pas des pouvoirs de coordination et des mécanismes de responsabilisation requis pour améliorer la cohérence des actions à l'échelle du système⁷. Les mêmes objections peuvent être soulevées à propos du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Bien qu'il soit généralement admis que celui-ci a contribué à promouvoir la cohérence des travaux de diverses entités du Secrétariat de l'ONU, on s'accorde aussi à dire qu'il doit encore améliorer la collaboration entre ses membres, définir des priorités stratégiques susceptibles d'être appliquées collectivement et renforcer les liens entre ses travaux normatifs et ses activités opérationnelles. L'exemple donné par certains des pays pilotes participant à l'initiative Unité d'action des Nations Unies, qui ont réussi à améliorer la cohérence des politiques et l'efficacité des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement au niveau national, suggère qu'en renforçant le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, le Groupe des Nations Unies pour le développement pourrait accroître les synergies et les gains de productivité pour améliorer l'appui que l'ONU fournit aux fins de la réalisation des plans et priorités nationaux de développement.

24. De nombreux États Membres sont convaincus que la coopération entre les organisations a été entravée par la course aux financements et l'obsolescence des pratiques de fonctionnement. Le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement a mis en évidence les incohérences opérationnelles des fonds, programmes et institutions des Nations Unies au niveau national. Ainsi, il a attiré l'attention sur le fait que plus d'un tiers des équipes de pays des Nations Unies relevaient d'au moins 10 organismes présents sur le terrain, ce qui, a-t-il estimé, pouvait compromettre la cohérence des initiatives, en aggravant les lacunes en matière d'efficacité, de transparence et de respect du principe de responsabilité. Un deuxième problème mis en évidence par

⁶ Le CCS, présidé par le Secrétaire général, rassemble les chefs de secrétariat des 28 organismes qui forment le système des Nations Unies. Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, convoqué par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, a pour objet de promouvoir la mise en œuvre d'approches communes parmi les entités de l'Organisation des Nations Unies qui conduisent des activités normatives et techniques et mènent des travaux d'analyse dans les domaines économique et social. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui est présidé par l'Administratrice du PNUD, réunit 32 fonds, programmes, institutions, départements et services des Nations Unies qui jouent un rôle dans le développement, afin de coordonner, d'harmoniser et de synchroniser les activités de développement des Nations Unies.

⁷ Voir le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement, intitulé « Unis dans l'action » (A/61/583).

les États Membres est que, au fil des années, les pratiques de fonctionnement, les processus et la culture des organismes des Nations Unies ont évolué au coup par coup, en réponse aux situations et aux besoins des organismes, des pays et des bailleurs de fonds. Très souvent, l'absence de règles et de méthodes communes fait qu'il est plus difficile de créer des synergies entre organismes. Les États Membres ont donc conclu qu'il était nécessaire d'adopter un cadre de développement plus cohérent pour renforcer le respect du principe de responsabilité et l'efficacité au niveau de la gestion⁷.

25. Au niveau mondial, des États Membres font valoir que du fait du manque de cohérence, de coordination et de coopération, les décisions relatives à la croissance, aux finances, aux échanges commerciaux, à l'emploi et à d'autres questions n'ont pas toujours été cohérentes les unes avec les autres. Pour réduire les doubles emplois et les conflits entre les orientations choisies tout en tirant mieux parti des complémentarités, ils plaident pour une meilleure définition des rôles des institutions en place.

26. Il est urgent de mettre en place une réglementation financière cohérente et efficace au niveau international. En réponse à la crise récente, de nombreux États Membres ont fait valoir qu'il était urgent et indispensable d'améliorer le contrôle public et la réglementation des entités du secteur financier. Ils soulignent qu'une grande partie de l'architecture financière internationale repose sur des organismes et des institutions privés tels que la Banque des règlements internationaux et le Conseil de la stabilité financière, auxquels leurs fonctions donnent un rayon d'action limité et qui ne sont pas pleinement représentatifs de par leur composition.

27. Un autre problème auquel, estiment certains États Membres, le système multilatéral n'a pas apporté de réponse adéquate est celui de la restructuration de la dette souveraine (voir A/66/164). Ils considèrent que l'importance croissante de créanciers privés et officiels n'appartenant pas au Club de Paris dans le montant total de la dette extérieure pose de nouveaux défis aux mécanismes officiels de restructuration de la dette, notamment au Club de Paris, qui exige que ses débiteurs tentent d'obtenir un traitement comparable auprès d'autres prêteurs, notamment de créanciers privés⁸.

IV. Remédier aux apparentes déficiences et lacunes de la gouvernance économique mondiale

A. Renforcer le rôle et l'efficacité du système des Nations Unies

1. Mandats intergouvernementaux récents

28. La Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue en 2009, a décidé de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres dans les affaires économiques et financières, notamment son rôle de coordination (voir par. 16 de l'annexe de la résolution 63/303 de l'Assemblée générale). La Conférence

⁸ En ce qui concerne l'allègement de la dette des pays pauvres, fin 2010, l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, qu'était venue ensuite compléter l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, avait réduit de plus de 80 % le poids de la dette des pays remplissant les critères requis.

internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, a adopté la Déclaration de Doha sur le financement du développement, dans laquelle elle a souligné qu'il fallait que l'ONU participe à l'amélioration du fonctionnement du système économique et financier international (voir par. 68 de la résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe). En conséquence, les organes intergouvernementaux de l'ONU ont prêté une grande attention à la question de la gouvernance économique mondiale. Tout dernièrement, l'Assemblée générale a axé le débat général de sa soixante-cinquième session sur la réaffirmation du rôle central des Nations Unies dans la gouvernance mondiale. De même, le Conseil économique et social a examiné cette question à la réunion spéciale de haut niveau qu'il a tenue en 2011 avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

29. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale), l'Assemblée générale a appelé à renforcer davantage le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organe d'examen des politiques et de recherche de consensus. Conformément à ces mandats, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/16, par laquelle elle a institué un examen ministériel annuel pour contrôler les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de l'ONU en matière de développement, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le Forum biennal pour la coopération en matière de développement pour examiner les tendances et les progrès accomplis dans le domaine de la coopération internationale en faveur du développement, notamment de l'efficacité de l'aide.

2. Propositions de réforme récentes

30. S'il semble que l'on s'accorde généralement à reconnaître la nécessité de réformer les organes de l'ONU tels que le Conseil économique et social, le consensus est nettement moins marqué en ce qui concerne ce qui doit être fait pour atteindre cet objectif. Ainsi, certaines propositions visant à instituer un mécanisme de coordination et de décision appellent à créer de nouveaux mécanismes, tandis que d'autres préconisent de renforcer le Conseil ou d'autres organes en place.

31. Une proposition récente d'États Membres préconise la création d'un conseil mondial de coordination économique de statut équivalent à celui de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité⁹. Ce nouveau mécanisme serait chargé de promouvoir le développement, d'assurer la concordance et la cohérence des objectifs poursuivis par les grandes organisations internationales et d'aider les gouvernements à parvenir à des consensus sur des choix efficaces et rationnels afin d'améliorer la gouvernance économique mondiale. Sa composition serait probablement déterminée par un système de délégation de pouvoirs par groupe et viserait à garantir que toutes les régions et tous les grands pays soient représentés tandis que les institutions internationales seraient associées à ses travaux.

32. Une autre proposition suggère que le Conseil économique et social conserve sa composition actuelle mais renforce son impact politique, en se réunissant chaque année au niveau des chefs d'État et de gouvernement pour examiner les grandes

⁹ Voir les recommandations de la Commission d'experts du Président de l'Assemblée générale sur la réforme du système monétaire et financier international (A/63/838, par. 24).

décisions relatives à la gouvernance économique mondiale. Ces sommets pourraient être complétés par des réunions ministérielles consacrées à des questions sectorielles qui rassembleraient surtout les ministres de l'économie, des finances et des autres secteurs concernés.

33. Une troisième proposition appelle à réduire la composition du Conseil économique et social. Le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement a proposé de constituer un Forum mondial des dirigeants au sein du Conseil économique et social. Ce forum comprendrait les dirigeants de la moitié des États membres du Conseil, qui siègeraient par rotation selon le principe de la représentation des groupes géographiques (voir A/61/583, par. 59), ou bien une partie des sièges seraient réservés et les autres seraient attribués à des représentants des différents groupes (un siège, au lieu des deux actuels, étant attribué à chaque groupe).

34. Une quatrième proposition suggère de charger le Bureau de l'Assemblée générale de remplir les fonctions de comité de coordination pour la gouvernance économique mondiale et de se réunir à ce titre au sommet au moins une fois par an, au moment de l'ouverture du débat général annuel¹⁰.

35. Les partisans de la création de ces mécanismes estiment que la légitimité, la crédibilité et l'autorité accrues qui seraient conférées à leurs décisions amélioreraient la coordination et la coopération dans l'ensemble du système des Nations Unies et permettraient en outre de renforcer l'efficacité de l'élaboration des politiques. Les améliorations qui seraient ainsi apportées à l'efficacité, à la responsabilisation et à la transparence dans l'ensemble du système devraient accroître la cohérence et la compatibilité des diverses institutions. Qui plus est, ils estiment que la représentativité des mécanismes proposés, qui s'inscriraient dans le cadre universel de l'ONU, conférerait à leurs décisions une autorité dont d'autres organes ne sauraient se prévaloir.

3. Mesures ciblées proposées

36. Outre des propositions plus ambitieuses envisageant la création de nouvelles structures ou l'adaptation de structures existantes, un certain nombre d'États Membres ont suggéré qu'il serait utile d'envisager l'adoption de mesures ciblées qui améliorent le fonctionnement des organes et organes subsidiaires de l'ONU, renforcent la coordination et l'efficacité et intensifient les rapports avec les acteurs non étatiques. Les propositions peuvent être réparties entre trois types selon qu'elles visent à : a) améliorer le fonctionnement des organes et organes subsidiaires compétents de l'ONU; b) promouvoir l'efficacité et la coordination au niveau interinstitutions et au niveau opérationnel; et c) renforcer la crédibilité et la notoriété de l'ONU.

¹⁰ D'aucuns ont objecté que le Comité de coordination risquerait d'empiéter sur les travaux des conseils d'administration des institutions de Bretton Woods et ne recevraient pas le niveau d'appui professionnel que les secrétariats du FMI et de la Banque mondiale fournissent à leurs conseils.

a) Améliorer le fonctionnement des organes de l'ONU

37. Pour améliorer le fonctionnement des organes et organes subsidiaires de l'ONU dans le domaine économique et social, l'attention s'est portée sur les moyens de permettre au Conseil économique et social de mieux faciliter les échanges et l'adoption de lignes d'action; de promouvoir la cohérence, la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies; d'assurer un suivi efficace des conférences et sommets des Nations Unies.

38. L'un des moyens de renforcer la crédibilité et l'efficacité du Conseil sur le plan politique, compte tenu de son rôle de coordination, consisterait à resserrer ses liens avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et d'autres parties prenantes, à la fois au niveau du secrétariat et au niveau intergouvernemental. Certains États Membres ont fait valoir qu'une crédibilité et une efficacité accrues permettraient au Conseil économique et social de devenir une instance privilégiée pour l'évaluation des questions et lacunes liées à l'architecture de la gouvernance économique mondiale.

39. Parmi les mesures concrètes proposées pour renforcer le rôle de coordination du Conseil, on pourrait intensifier ses rapports avec les autorités nationales aux niveaux opérationnel et national, définir plus précisément ses fonctions et responsabilités et mieux structurer ses échanges avec le CCS. Certains États Membres ont également fait valoir qu'en établissant une distinction plus claire entre les rôles et programmes de l'Assemblée générale et du Conseil, on pourrait obtenir que les programmes de travail des deux organes se complètent mieux.

40. On pourrait aussi mieux tirer parti des capacités du Conseil à contribuer à un suivi plus efficace et intégré des conférences et sommets des Nations Unies. Il a été suggéré que des instances telles que l'examen ministériel annuel et le Forum pour la coopération en matière de développement pouvaient mieux faire respecter le principe de responsabilité lors de la réalisation des objectifs dont il a été convenu à l'échelon international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement. Cependant, il sera indispensable, pour y parvenir, que des systèmes de contrôle adéquats soient en place¹¹. Il demeure essentiel dans cette optique que les institutions et organismes des Nations Unies et de l'extérieur mettent en commun leurs connaissances et les informations dont ils disposent. Dans ce contexte, certains États Membres ont fait valoir que l'on pourrait élargir les exposés nationaux volontaires dans le cadre de l'examen ministériel annuel pour renforcer la participation des parties prenantes et mieux prendre en compte les éléments techniques. De même, il a été suggéré que le Forum pour la coopération en matière de développement pourrait assurer la complémentarité des actions et promouvoir l'instauration de liens concrets avec d'autres instances compétentes pour constituer un cadre plus efficace de responsabilisation réciproque aux fins de la mise en œuvre du programme de l'ONU en matière de développement, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement.

41. L'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social conduit en 2011 (voir A/65/866, annexe) a débouché sur la formulation d'un certain nombre de recommandations

¹¹ L'efficacité du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dépend de la coopération internationale, en particulier entre institutions internationales, et suppose une concertation étroite avec les experts et statisticiens nationaux.

tendant notamment à : améliorer les relations entre le Conseil et les autres organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies; donner davantage de poids à la réunion annuelle spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED; cibler le programme du Forum pour la coopération en matière de développement sur un petit nombre de thèmes choisis; améliorer les exposés nationaux volontaires et les travaux préparatoires des examens ministériels annuels; perfectionner les méthodes de travail du Conseil.

42. Des États Membres ont préconisé d'améliorer le fonctionnement de l'Assemblée générale dans le domaine du développement et de la coopération internationale. Ainsi, il a été suggéré que la mise en œuvre du partenariat mondial pour le développement inscrit dans le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement se trouverait considérablement renforcée si celle-ci était centralisée par un comité représentatif multipartite sur le financement pour le développement, relié à l'ensemble du mécanisme de gouvernance économique mondiale envisagé ici.

b) Promouvoir la coordination interinstitutions

43. La deuxième catégorie de mesures proposées vise à promouvoir l'efficacité et la coordination au niveau interinstitutions et au niveau opérationnel. Dans son rapport, le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies a examiné les moyens de renforcer la gestion et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies afin d'améliorer l'efficacité de leur contribution à la réalisation des objectifs de développement dont il a été convenu à l'échelon international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement⁷, et a formulé des recommandations à cet effet. En conséquence, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 62/277 et 63/311 qui mettent en avant cinq grands domaines, à savoir : a) le renforcement des arrangements institutionnels visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes; b) le renforcement de la gouvernance des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies en faveur du développement; c) l'amélioration du système de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement; d) l'unité d'action des Nations Unies; et e) l'harmonisation des pratiques de fonctionnement. Le Secrétaire général a lui-même publié un rapport en 2009 dans lequel il a notamment évoqué différentes possibilités pour améliorer la gouvernance et la présentation de rapports financiers sur les activités opérationnelles en faveur du développement, énoncé les principes essentiels qui devraient présider à la création d'un mécanisme d'évaluation indépendant à l'échelle du système et examiné l'harmonisation des pratiques de fonctionnement (A/64/589). La création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en 2010 marque une étape importante qui témoigne des progrès considérables accomplis en matière de cohérence et de coordination à l'échelle du système des Nations Unies.

44. Pour promouvoir un contrôle énergique, le soin apporté aux prestations et l'amélioration des résultats sur le terrain, il est important de définir clairement les chaînes de responsabilité hiérarchique des organes directeurs des divers organismes des Nations Unies. En dernier ressort, ce niveau de coordination suppose que le système des Nations Unies comporte un mécanisme directeur efficace et légitime qui jouisse d'une grande notoriété. À l'heure actuelle, ce système existe au niveau

du Secrétariat par le biais du CCS, qui coordonne étroitement les activités des organismes des Nations Unies, mais n'a pas encore pleinement tiré parti de ses capacités. Cette année, le CCS a fait des progrès remarquables dans l'application du Plan d'action pour l'harmonisation des modes de fonctionnement des organismes des Nations Unies et vers l'adoption d'une démarche coordonnée à l'échelle du système pour rendre la mondialisation plus équitable et écologiquement viable (voir A/66/1, par. 110). Il convient toutefois de consolider ses rapports avec les organes intergouvernementaux de l'ONU.

45. Des mécanismes intergouvernementaux renforcés devraient aider les organismes des Nations Unies à être unis dans l'action aux niveaux mondial, régional et national. À cet égard, le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies a proposé de constituer un conseil de développement durable pour remplacer la réunion annuelle conjointe des conseils d'administration des fonds et programmes⁷. Il a été suggéré que la composition de ce conseil pourrait être revue pour inclure également d'autres institutions multilatérales et organismes compétents. Ce conseil assurerait un contrôle stratégique des organismes des Nations Unies, superviserait la mise en œuvre de l'initiative « Unis dans l'action » au niveau national, superviserait la gestion des mécanismes de financement du programme de l'ONU en matière de développement, approuverait les programmes de développement de pays et allouerait les fonds à ce titre.

c) Mobiliser les acteurs non étatiques

46. La troisième catégorie de mesures proposées vise à accroître la notoriété de l'ONU en tant que centre d'analyse et organe de dialogue et de recherche de consensus au niveau mondial, en collaboration avec des partenaires du secteur privé, de la société civile, des centres universitaires et des groupes de réflexion. Ces dernières décennies, de plus en plus de cadres d'action rassemblant des États Membres et des acteurs non étatiques au sein d'initiatives conjointes d'analyse des politiques, d'action et d'évaluation sont venus compléter les processus intergouvernementaux intervenant à l'intérieur du système des Nations Unies. L'ONU pourrait améliorer la contribution de ces acteurs dans un certain nombre de domaines, tant au niveau du Secrétariat qu'au niveau intergouvernemental.

47. Il faut que les progrès accomplis pour faciliter la participation des acteurs non étatiques dans les processus intergouvernementaux à l'ONU se poursuivent. D'aucuns ont fait valoir qu'associer plus étroitement ces acteurs pourrait permettre d'accroître la responsabilisation au niveau mondial. Certains États Membres ont suggéré qu'outre les arrangements officiels en place tels que le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, on pourrait envisager d'autres mécanismes de mobilisation qui permettent aux États Membres de faire fond en temps opportun sur des contributions et des compétences spécialisées pour faire face aux nouveaux défis et problèmes qui apparaissent. Par exemple, dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, le Conseil économique et social a été prié de formuler des recommandations à l'Assemblée générale à propos de la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts chargé d'offrir en toute indépendance des conseils et des analyses techniques « qui pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques et alimenter des dialogues et des échanges constructifs entre responsables politiques, universitaires, institutions et membres de

la société civile » (par. 56 e) de l'annexe de la résolution 63/303)¹². Le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale poursuive l'étude de la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts, prenant en compte les résultats des divers processus connexes (résolution 2011/39 du Conseil économique et social).

48. Des initiatives multipartites permettraient également de renforcer les rapports avec les acteurs non étatiques. Les commissions techniques et les processus de suivi des grandes conférences et sommets des Nations Unies ont de plus en plus souvent invité des acteurs non étatiques à leurs réunions et sessions. Des arrangements informels qui permettraient à des instances multipartites d'élargir la participation des acteurs non étatiques est une autre possibilité qui a été avancée et que les États Membres pourraient souhaiter étudier plus en détail.

B. Évolution des relations entre l'ONU et le Groupe des Vingt

49. L'émergence du G-20, autoproclamé principale instance pour la coopération économique internationale, témoigne des problèmes associés à l'espace de concertation actuel des ministres des finances du Groupe des Sept (G-7) et de l'importance croissante de plusieurs pays connaissant un essor dans l'économie mondiale.

50. D'aucuns estiment que le nombre limité des membres du G-20 facilite la prise de décisions efficaces en temps opportun par les principaux acteurs économiques. Cette thèse a été accréditée par la réaction rapide et efficace du G-20 face à la récente crise financière, mais aussi par d'autres mesures, telles que l'accroissement des ressources financières et la réforme des instruments de crédit du FMI et l'allègement de la dette d'Haïti envers les institutions financières internationales. Le G-20 a par ailleurs contribué à la réforme de la réglementation financière en accélérant le remplacement du Forum de stabilité financière par le Conseil de la stabilité financière. Il s'est également engagé à améliorer la représentation des pays en développement dans les institutions de Bretton Woods.

51. Le G-20 a fait preuve d'une volonté accrue d'associer des États non membres à ses activités et de promouvoir de nouveaux arrangements avec les parties prenantes du système des Nations Unies, notamment avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la CNUCED, ainsi qu'avec l'OMC, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Conseil de la stabilité financière, la Banque des règlements internationaux, la société civile et le secteur privé. Ainsi, lors de leur réunion au sommet tenue à

¹² Le groupe d'experts pourrait aussi contribuer à renforcer la veille économique mondiale. À cet égard, une évaluation des résultats de la surveillance conduite par le Bureau indépendant d'évaluation du FMI au cours de la période qui a précédé la crise mondiale a mis en évidence un certain nombre de carences. Afin d'y donner suite, le Fonds a adopté des mesures pour améliorer ses activités de surveillance (on trouvera un examen détaillé de la question dans le rapport du Bureau indépendant d'évaluation du FMI intitulé « Évaluation de l'action du FMI au cours de la période qui a précédé la crise financière et économique mondiale. La surveillance du FMI en 2004-07 », 2011; *Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2010 : de nouveaux outils pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.II.C.1), chap. V; et A/66/167). Pour plus de détails sur les anciens mandats ainsi que sur les paramètres pertinents ou les données d'expérience des précédents groupes spéciaux d'experts, voir E/2009/113.

Toronto, les dirigeants du G-20 se sont engagés à collaborer étroitement avec les institutions de Bretton Woods et à constituer un groupe de travail sur le développement. La Déclaration du Sommet de Séoul a complété les engagements déjà pris en faveur du développement, en particulier ceux de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement. En 2011, plusieurs organismes des Nations Unies ont collaboré avec les membres du G-20 pour mettre en œuvre le Plan d'action pluriannuel de Séoul pour le développement, en particulier son volet sur la sécurité alimentaire. Dans l'ensemble, la contribution des organisations internationales consiste à fournir des compétences techniques pour établir des rapports et des moyens de mettre en œuvre leurs propositions. Le G-20 a appelé à un renforcement de la cohérence et de la coordination des politiques touchant à la sécurité alimentaire et s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, ainsi que d'autres initiatives bilatérales et multilatérales, notamment du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

52. Les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies ont constitué un complément indispensable aux actions macroéconomiques et financières du G-20, notamment en répondant aux besoins des pays les plus pauvres et des populations les plus vulnérables. Les organismes des Nations Unies ont engagé des actions concertées et le CCS a notamment lancé neuf initiatives pour faire face à la crise (voir E/2009/114, sect. III). Ils ont notamment débloqué des fonds supplémentaires pour venir en aide aux plus vulnérables, renforcer la sécurité alimentaire, soutenir les échanges commerciaux, appuyer des projets de redressement écologique, mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi, instaurer une protection sociale minimale, améliorer le contrôle et l'analyse, notamment en élaborant un dispositif efficace d'alerte précoce. Toutes ces initiatives sont le fruit de la collaboration des organismes jugés le mieux à même de les mener à bien. Les États Membres, tant au sein des groupes qu'individuellement, ont encouragé les organismes des Nations Unies, le G-20 et les autres organisations multilatérales à continuer de veiller à la complémentarité de leurs actions.

C. Le rôle des institutions régionales

53. Les institutions et arrangements régionaux peuvent renforcer les structures de gouvernance économique mondiale en place. Ils sont bien placés pour cerner les besoins et exigences régionaux spécifiques, notamment ceux des petits pays, et y répondre. Leur connaissance plus approfondie des régions dans lesquelles ils interviennent leur permet d'aider à mieux adapter les programmes et instruments en fonction des besoins des pays. Par exemple, le FMI peut jouer un rôle central dans la coordination et la veille macroéconomique au niveau mondial, mais des processus analogues aux niveaux régional et sous-régional peuvent compléter et renforcer ce rôle¹³. L'une des forces de l'ONU à cet égard est que, étant présente sur le terrain partout dans le monde, elle veille à la prise en compte des points de vue régionaux et locaux dans l'élaboration des politiques mondiales.

¹³ Le FMI a aussi une fonction de veille régionale, mais les organisations régionales pourraient être mieux placées pour remplir ce rôle compte tenu de leur connaissance des pays, tendances et situations qui prévalent dans leurs régions, en particulier lors de crises régionales.

54. Les petits pays et les pays pauvres sont souvent ceux qui sont le plus touchés par les règlements internationaux, mais ils n'ont généralement guère d'influence dans l'élaboration de ces derniers. D'aucuns ont donc fait valoir que les arrangements régionaux pouvaient aider les petits pays et les pays les moins avancés à être mieux représentés, à faire davantage entendre leur voix et à mieux s'approprier ces règlements. Les institutions régionales pouvaient aussi aider chaque région à parler d'une seule voix pour se faire entendre auprès des instances internationales et, ainsi, pouvaient également être utiles pour fournir des services – notamment un appui technique ou des fonds à court terme – aux petits pays.

55. En augmentant les échanges commerciaux et les flux d'investissement intrarégionaux, la mondialisation en a accru les possibilités d'effets d'entraînement. Dans ce contexte, la coopération régionale peut aider les pays à mieux mobiliser des ressources, à réduire les coûts et à profiter d'économies d'échelle. Certains États Membres ont insisté sur le rôle des mécanismes régionaux dans la coordination des politiques, la concertation et la veille macroéconomique, ainsi que dans la mise en place d'instruments régionaux de gestion des crises.

56. Des États Membres ont suggéré que la coexistence d'arrangements internationaux, régionaux et sous-régionaux pouvait signifier que les services fournis tantôt se complètent, tantôt entrent en concurrence. Cette formule aurait l'avantage d'offrir une plus grande stabilité car les services seraient fournis par un plus grand nombre d'organismes et d'être plus équilibrée car les petits pays pourraient mieux se faire entendre et être mieux représentés. Elle permettrait aussi à la communauté internationale de rechercher les synergies possibles à l'intérieur de ces arrangements et d'en tirer parti.

57. Certains États Membres ont fait valoir que, dans un premier temps, on pourrait renforcer les liens entre les niveaux régional et mondial de façon que les processus régionaux et internationaux puissent s'inspirer les uns des autres. Il a été suggéré qu'à l'ONU, ceci pourrait se faire par l'intermédiaire d'un Conseil économique et social renforcé et des rôles de coordination, de catalyseur et d'organisation des commissions régionales, qui pourraient aider à formuler des points de vue régionaux sur les thèmes des examens ministériels annuels du Conseil.

D. Remédier aux problèmes connexes

58. La gouvernance économique mondiale pose d'autres problèmes importants qui méritent d'être débattus en profondeur. Il convient notamment de réfléchir à la nécessité de renforcer la représentation des pays en développement dans les organes ne faisant pas partie de l'ONU¹⁴; d'améliorer l'efficacité des cadres visant à régler les problèmes économiques urgents actuellement traités en dehors du système des Nations Unies; et de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

59. Les institutions de Bretton Woods ont mis en œuvre des réformes visant à ce que les pays soient représentés de façon plus efficace, adéquate et légitime en leur sein. Si, dans l'ensemble, ces réformes ont été saluées comme étant un pas dans la bonne direction, certains États Membres ont fait valoir que l'on devrait faire davantage, notamment veiller à ce que les chefs des institutions de Bretton Woods

¹⁴ Voir la Déclaration de Doha sur le financement du développement (annexe de la résolution 63/239 de l'Assemblée générale), par. 77.

soient nommés à l'issue d'une sélection plus ouverte. De même, des États Membres ont préconisé un renforcement de la représentation des pays en développement dans les autres organes chargés de la définition de normes et règles, tels que la Banque des règlements internationaux et le Conseil de la stabilité financière.

60. Il faut prendre des mesures systématiques pour remédier à la sous-représentation des femmes dans les arrangements de gouvernance où les grandes décisions politiques et l'allocation des ressources ne tiennent souvent pas compte de la situation des femmes, perpétuant ainsi par inadvertance les inégalités entre les sexes. Il faut engager des réformes pour que les femmes participent sur un pied d'égalité à la gouvernance économique, se fassent davantage entendre et aient davantage d'influence.

61. Il faut prendre des mesures pour tirer pleinement parti des cadres multilatéraux en place. La communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour mener à bien les négociations de Doha sur le commerce multilatéral et ouvrir la voie à un système d'échanges libres, juste, ouvert et équitable qui tienne compte des intérêts des pays en développement, en particulier de ceux des pays les moins avancés.

62. On a appelé à la mise en place d'un système de gouvernance économique mondiale plus favorable au développement afin d'aider les pays en développement à résoudre un large éventail de questions pressantes pour lesquelles il n'existe pas de cadres multilatéraux, comme la viabilité à long terme de la dette, l'amélioration de la coopération fiscale, la réduction de la volatilité des marchés des produits de base, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la promotion de l'égalité des sexes, l'accès aux nouvelles technologies et la protection des droits des migrants et de leurs importantes contributions économiques. Des États Membres ont renouvelé les propositions qu'ils avaient déjà faites en vue d'améliorer l'architecture financière internationale au service du développement. Dans cet esprit, la Commission d'experts du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les réformes du système monétaire et financier international a demandé à ce qu'il soit envisagé d'instituer une nouvelle instance financière mondiale pour coordonner la réglementation financière, notamment le contrôle de certaines règles internationales⁹.

63. La gouvernance économique mondiale devrait également comporter des mécanismes qui permettent de prévoir les risques économiques et sociaux et d'y faire face, notamment ceux liés aux catastrophes naturelles. L'initiative Global Pulse du Secrétaire général vise à tirer parti des nouvelles technologies et données pour mieux comprendre, en temps réel, les incidences des crises mondiales – crises alimentaires, de l'énergie ou de l'eau – sur les populations vulnérables. Global Pulse fonctionne comme un laboratoire d'innovation, travaillant en étroite collaboration avec les États Membres et d'autres partenaires pour chercher, mettre au point, tester et mettre en commun des outils et des stratégies visant à tirer parti des données en temps réel pour déceler des changements de comportement collectifs qui peuvent être des signes précurseurs de revers de développement. Connaître le comment, le où et le quand d'une crise mondiale en cours, et en particulier savoir comment la population fait face à ses conséquences, peut aider à améliorer la résilience et à protéger les acquis durement obtenus du développement. Il reste toutefois des progrès à faire pour mieux coordonner l'action internationale aux fins de la prévision et de l'atténuation des risques, de la prévention des crises et de la préparation aux crises, notamment du renforcement des capacités de gestion des

crises dans les pays en développement. Des États Membres ont aussi fait valoir qu'il faudrait aussi envisager de mettre en place des instruments à moyen et long terme, notamment des programmes de protection sociale, pour limiter les effets des crises économiques sur les populations vulnérables, dresser une cartographie des zones exposées aux catastrophes et prendre des mesures pour réduire les risques, dans un cadre commun complet de gestion des crises, pour aider à réduire les vulnérabilités¹⁵.

64. Enfin, les États Membres ont mis en évidence la nécessité de coordonner les politiques entre pays en développement pour contribuer à promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en particulier en faveur des pays les moins avancés. On a fait valoir que comme une grande partie de la coopération Sud-Sud se faisait aux niveaux régional et sous-régional, les organes régionaux et sous-régionaux pourraient souvent bien placés pour examiner les questions pertinentes. De même, les pays en développement et les pays développés qui pratiquent la coopération triangulaire tireraient profit d'un cadre institutionnel efficace qui permette une plus grande harmonisation des pratiques.

V. Conclusions

65. **Il est nécessaire d'améliorer la coordination, la coopération, la cohérence et l'efficacité de l'élaboration des politiques dans l'ensemble des organismes des Nations Unies. Diverses propositions méritent d'être examinées en détail à ce sujet. Les États Membres devraient réfléchir aux meilleurs moyens de concilier efficacité, absence d'exclusion et représentativité.**

66. **Il convient de réfléchir à des mesures qui améliorent le fonctionnement et les méthodes de travail des organes compétents de l'ONU (en particulier du Conseil économique et social) et de leurs organes subsidiaires, renforcent la coordination et l'efficacité au niveau interinstitutions et au niveau opérationnel et intensifient les rapports avec les acteurs non étatiques. Il faut examiner régulièrement les résultats des organes et organismes de l'ONU et, si nécessaire, les réformer.**

67. **Il faut s'efforcer de veiller à ce que l'ONU et le G-20 s'emploient en permanence à garantir la complémentarité de leurs objectifs et de leurs actions en faveur du développement.**

68. **Il faut continuer de donner davantage de voix au chapitre aux pays en développement et leur assurer une participation accrue au sein des institutions multilatérales et d'autres organes chargés de la définition de normes et règles, conformément au Consensus de Monterrey, à la Déclaration de Doha sur le financement du développement et au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement. De plus, il faut que la communauté internationale remédie aux lacunes des cadres multilatéraux et accorde l'attention voulue aux questions relatives à la cohérence des politiques des organisations internationales, compte tenu des problèmes intersectoriels auxquels se heurte un monde de plus en plus interdépendant.**

¹⁵ Voir <http://www.unglobalpulse.org/>.

69. Les institutions et arrangements régionaux devraient être mieux intégrés dans le cadre de gouvernance économique mondiale. À l'intérieur de ce cadre, les commissions régionales ont un rôle important à jouer en mettant à profit les enseignements qu'elles tirent de leur présence sur le terrain et en assurant la prise en compte des sensibilités régionales et locales dans les décisions prises au niveau mondial. Dans ce contexte, les États Membres devraient aussi réfléchir à des mesures qui permettent d'accroître le rôle de coordination du Conseil économique et social de manière effective et efficace.

70. Pour aller de l'avant, les États Membres voudront peut-être examiner la gouvernance économique mondiale et le développement afin d'améliorer la cohérence des trois piliers du développement durable. Ces délibérations devraient tenir compte des résultats de la Conférence Rio +20 qui se tiendra en 2012, en particulier des mesures visant à renforcer le cadre institutionnel du développement durable à tous les niveaux.
